

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202308/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation et d'affichage : 04/08/2023** L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Votants : 18**

le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 août 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**PRESENTS** : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LEBouc Jacky, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSES**

M. LANDRY Jacques qui donne pouvoir à M. VIRIEUX Jean-François, M. LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir M. BRETEAU Franck, Mme ROBIN Murielle qui donne pouvoir Mme HUBERT Florence, M. LEFFRAY Stéphane.

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

**BILAN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS 2023-2024**

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût global de la restauration scolaire s'élève à 210 565 €. Cela représente une augmentation de 7.65% par rapport à l'année précédente (dont le coût global était de 195 603 €).

Cette augmentation s'explique en partie par l'augmentation du nombre de repas servis : 27 916 en 2022-2023 contre 26 152 l'année précédente, soit + 6.75%.

Le coût moyen pour un repas s'élève à 7.54€, contre 7.48€ l'année précédente (+0.80%).

Pour un repas, les coûts se décomposent comme suit :

- Part alimentaire : 1.73 €
- Frais de personnel : 4.92 €
- Autres frais généraux : 0.89 €

Le tarif enfant étant de 4 €, le reste à charge de la commune est donc de 3.54 € par repas. Cela représente une participation de 47 % (comme l'année précédente).

La proposition de tarifs présentée en séance a pour objectif de maintenir la participation de la commune à 47%. Elle tient compte de l'estimation de l'augmentation des coûts alimentaires et des frais généraux.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs suivants pour l'année 2023-2024 :

Enfant	4,10 €
Enfant allergique (PAI)	2,70 €
Adultes	6,90 €

En cas d'absence imprévue et non justifiée par un certificat médical, ou de présence sans inscription préalable, le montant du repas sera facturé à la famille.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

